Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			A-1736	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Agricole (A)	25. Culture	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	10	
		40. Avant secondaire min. (m)	8	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	
		43. Arrière minimale (m)	10	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	
		46. Hauteur minimale (m)	3.5	
		47. Hauteur maximale (m)	9	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	200	
		52. Superficie de plancher min. (m²)	83	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	
		58. Profondeur minimale (m)	60	
		59. Superficie minimale (m²)	3000	
			A	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales				(N002) (N096)
G- Rappel		Usage conditionnel		X
		Parc éolien		X
		Amendements		R.0714 R.1032

Note(s):

#	NOTE
A-1736-USP	A3-01-09; C4-04-01
N002	Les matériaux de parement de classe 5 sont prohibés sur les murs extérieurs d'un bâtiment principal occupé par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » ou un usage du groupe habitation (H)
N096	Malgré le premier alinéa de l'article 331, l'abattage d'arbres d'un boisé n'est autorisé que pour une coupe d'assainissement, pour l'aménagement d'un habitat faunique ou pour les travaux d'amélioration pour fins forestières.